



Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Direction des finances

1^{ère} **Commission** - N° CG-2015-2-1-4

Service consulté

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2015

Résumé : Dans un contexte économique et social de plus en plus tendu, les départements français se retrouvent dans une situation financière fragilisée par la participation disproportionnée à la réduction du déficit de l'Etat et l'augmentation des allocations individuelles de solidarité non compensées par l'Etat.

Dans le Haut-Rhin, nous subissons avec plus d'intensité ces mêmes contraintes compte tenu, notamment, d'une augmentation plus forte que dans les autres départements de même strate du nombre de bénéficiaires du rSa depuis le transfert de cette compétence par l'Etat, portant ainsi notre reste à charge en matière sociale à des niveaux anormalement élevés pour notre collectivité (plus de 97 M€ estimés en 2015).

Cette situation nous oblige à réinterroger continuellement nos pratiques et politiques, à optimiser sans cesse nos dépenses courantes et à affiner la programmation de nos projets d'investissement pour tenir compte de nos niveaux d'épargne et d'un recours maîtrisé à la dette.

Malgré cet environnement défavorable, notre Département entend continuer dans ce budget 2015 :

- à poursuivre son soutien de l'activité économique des territoires par un effort d'investissement opérationnel fixé à 102,1 M€ ;
- à répondre aux difficultés sociales d'une population en proie aux effets néfastes de la crise (budget Solidarité et Habitat en augmentation de 8,4 M€).

En dépenses de fonctionnement, le projet de budget 2015 s'élève à 614,8 M€, en augmentation de 4,6 M€ (+0,75 %) par rapport au budget primitif 2014. Hors augmentation des dépenses sociales, notre budget de fonctionnement serait en baisse de 3,8 M€. Les dépenses sociales, politique de l'Habitat comprise, s'élèvent à 369,1 M€ et représentent 60 % de ces dépenses.

Les recettes de fonctionnement baissent de 1,6 M€ (- 0,2 %), soit un montant de 662,7 M€, en raison principalement de la ponction de 14,1 M€ opérée par l'Etat sur la dotation globale de fonctionnement au titre de notre contribution au rétablissement des comptes publics. Cette chute a néanmoins pu être amortie par l'augmentation du produit de la TFPB (soit une inscription en hausse de 3,7 M€ résultant d'une augmentation de 1% de notre taux qui passe de 12,35 à 12,47 %,

soit le deuxième taux le plus faible de notre strate départementale), un produit de DMTO attendu à 59 M€ (+ 1,5 M€), un montant de CVAE qui croît de BP à BP de 1,5 M€ et par un produit de taxe d'aménagement qui augmenterait de 1,3 M€ suite à des régularisations rétroactives à intervenir de la part des services de l'Etat.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est fixé à 50 M€, soit une diminution de 20 M€ par rapport au BP 2014 (70 M€), ce qui représente un recul de 28,6 %.

S'agissant de notre épargne brute, la baisse historique de nos recettes de fonctionnement (-1,6 M€), accompagnée par l'augmentation, même maîtrisée, de nos dépenses d'exploitation (+4,6 M€), ont pour effet de porter celle-ci de 54 M€ en 2014 à 47,9 M€ en 2015 (- 6,1 M€).

Cela démontre, si besoin en était, que les mesures issues de la loi de finances pour 2014 en faveur des départements (déplafonnement des DMTO et attribution des frais de gestion de la TFPB) n'apportent aucune réponse satisfaisante aux problèmes structurels qu'ils subissent.

Enfin, il convient encore d'intégrer aux chiffres qui précèdent, comme pour le BP 2014, les restes à réaliser (0,447 M€) ainsi que le résultat cumulé de l'exercice précédent d'un montant de 68,8 M€, lequel se traduit d'un point de vue comptable par une recette de fonctionnement équivalente et par l'inscription de dépenses destinées à équilibrer la section, dont un montant de 56,8 M€ mis en réserves et 2,6 M€ affectés au virement à la section d'investissement.

Ainsi notre masse budgétaire s'élève à 850,8 M€ au titre du budget principal pour 2015, contre 886,2 M€ en 2014 et à 4,189 M€ au titre du budget annexe de la Cité de l'Enfance pour 2015, contre 4,414 M€ en 2014.

SOMMAIRE DU RAPPORT

DU BUDGET PRIMITIF 2015

INTRODUCTION	p. 3
<u>1ère partie</u> : LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2015 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES.....	p. 5
<u>2ème partie</u> : LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	p. 7
<u>3ème partie</u> : LE BUDGET 2015 DU DEPARTEMENT	p. 8
CONCLUSION	p. 19

LE BUDGET 2015 DU DEPARTEMENT

INTRODUCTION

Le budget 2015 des départements s'inscrit dans un contexte économique dégradé avec l'accroissement des dépenses d'action sociale, en particulier du rSa, la baisse drastique des dotations de l'Etat au titre de la participation des collectivités à la réduction du déficit public, la faible autonomie fiscale qui leur est reconnue, l'évolution aléatoire de leurs recettes (CVAE, DMTO...) et la chute de leur niveau d'autofinancement qui se traduit, in fine, par une contraction quasi mécanique des volumes d'investissement.

Le Département du Haut-Rhin subit avec plus d'intensité encore ces contraintes compte tenu, notamment, d'une augmentation plus forte que dans les autres départements de même strate du nombre de bénéficiaires du rSa depuis le transfert de cette compétence par l'Etat, portant notre reste à charge en matière d'Insertion à des niveaux considérables pour notre budget, soit une estimation de plus de 47 M€ non compensés au BP 2015.

Parallèlement, dans le cadre du plan d'économie de 50 Md€ présenté en avril 2014 par le Premier ministre, les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à l'horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an, après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014. La répartition de l'effort entre les trois niveaux de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes totales, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014. Ainsi les Régions contribueront à hauteur de 12%, soit 451 M€, les Départements pour 31%, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56%, soit 2,071 Md€. Au sein des départements, cet effort sera réparti en fonction d'un indice synthétique constitué :

- du rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements,
- du rapport entre le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des départements et le taux de cette taxe du département.

L'indice synthétique est obtenu par addition des montants ainsi calculés, en pondérant le premier indice par 70% et le second par 30%.

L'application de cette formule est particulièrement défavorable à notre collectivité dans la mesure où le revenu par habitant 2014 du Département du Haut-Rhin est supérieur au revenu moyen des autres départements (14 743 € contre 13 105 €) et que **notre taux d'imposition de TFPB 2014 (12,35 %) figure à la 9^{ème} position des taux les plus bas de l'ensemble des départements français (contre une moyenne nationale de 15,23 %).**

Ainsi notre Département fera l'objet d'une ponction injuste de 14,061 M€ sur sa dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2015. L'effort se poursuivra en 2016 et 2017 avec, approximativement, le même montant d'économies supplémentaires chaque année pour l'Etat.

Afin de continuer à investir dans les territoires, à soutenir l'économie locale et l'emploi, le Département du Haut-Rhin se doit de préserver au mieux son autofinancement en poursuivant ses efforts d'optimisation de ses dépenses courantes et en maîtrisant son recours à l'emprunt.

Dans cette perspective, le Département a pris soin de maintenir son action en direction d'outils internes de gestion :

- **la démarche qualité** : mise en place au niveau des services du Département pour concilier la qualité de la prestation rendue à l'utilisateur et l'optimisation des moyens et des coûts,
- **des méthodes de management** visant à assurer l'application de nos politiques tout en maîtrisant nos dépenses, notamment grâce à la mise en place de tableaux de bord et d'outils de gestion, ainsi qu'à une contractualisation des moyens et des objectifs avec les services du Département,
- **la création d'une Direction financière au niveau des services de la Solidarité.**

Tout au long de la préparation budgétaire, six axes principaux de travail n'ont cessé d'être privilégiés :

- **le déploiement des 70 actions constituant PLANETES 68**, projet d'envergure qui a l'ambition de répondre, à l'échelle de notre territoire, aux défis énergétiques et économiques auxquels notre société est confrontée,
- **un niveau élevé de dépenses d'investissement opérationnel** : en maintenant un volume de dépenses global de plus de 102 M€, que ce soit à travers d'opérations de travaux réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale ou par le biais des Contrats de Territoires de Vie (CTV),
- **une rationalisation de nos dépenses de fonctionnement courantes** : en diminuant nos charges courantes de 5,5 M€ (- 2,2 %) sans tenir compte du secteur Social,
- **le maintien d'une politique solidaire** : en anticipant une augmentation de 2,8 % des dépenses d'action sociale pour répondre aux besoins des haut-rhinoises et haut-rhinois les plus fragiles dans leur vie quotidienne, un effort particulier doit être porté sur l'Insertion en 2015,
- **une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties basée sur les perspectives de croissance prévues par la loi de finances 2015, soit +1 %**,
- **l'inscription d'un emprunt d'équilibre calculé au plus juste** en fixant un maximum de 50 M€.

C'est dans le respect de cette feuille de route qu'a été élaboré le projet de budget primitif 2015.

1ère partie : LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2014-2019 ET DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2015 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES

La loi de finances pour 2015 comporte des mesures impactant l'équilibre financier des budgets départementaux. La version finale de la loi entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, prévue par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019. Elle confirme par ailleurs la progression de la péréquation, destinée à réduire l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités les plus pauvres.

1. Trajectoire des finances publiques présentée dans la LPFP et les nouvelles règles de gouvernance :

La trajectoire des finances publiques présentée dans la LPFP doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017, mais également d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire : un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

Ainsi, le plan d'économies de 50 Md€ du gouvernement sera mis en œuvre dès 2015 ; outre les 21 Md€ d'économies sur l'ensemble des administrations publiques prévus en 2015, l'effort budgétaire se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 Md€ d'économies supplémentaires chaque année.

De plus, les nouvelles règles de gouvernance fixent des normes ou des objectifs de progression des dépenses. Les mesures contenues dans la LPFP consistent notamment en l'institution d'une conférence des finances publiques, qui réunit les représentants des organismes relevant du champ des administrations publiques. Cette conférence élaborera un diagnostic sur la situation des finances publiques. Elle appréciera les conditions requises pour assurer le respect de la trajectoire des finances publiques, évaluera la contribution requise des différentes administrations publiques pour assurer le respect de cette trajectoire et pourra formuler toute recommandation permettant d'assurer l'atteinte de l'objectif de moyen terme. Elle se réunira en cas de déclenchement du mécanisme de correction et au moins une fois par an.

Par ailleurs, les collectivités territoriales seront associées à la définition d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale. La loi énonce, de manière non contraignante, des objectifs d'évolution de la dépense locale de + 0,5 % en 2015, + 1,9 % en 2016 et + 2,0 % en 2017. L'objectif de taux d'évolution de la dépense locale de fonctionnement est fixé quant à lui à 2 % en 2015, + 2,2 % en 2016 et + 1,9 % en 2017. Le gouvernement devra présenter chaque année au Comité des finances locales un bilan de l'exécution de cet objectif, afin que ce dernier puisse rendre un avis.

2. Baisse des dotations de l'État aux collectivités de 3,67 Md€ pour 2015 :

Le budget triennal de l'État, inclus dans le LPFP 2014-2019, prévoit un plan d'économies de 50 Md€ sur la période 2015-2017.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront de 11 Md€ entre 2015 et 2017. Cette diminution se veut proportionnelle au poids des collectivités locales dans le montant des dépenses des administrations publiques (243 Md€, soit 21 % de la dépense publique en 2013). Elle sera lissée sur trois ans, à raison de 3,67 Md€ en 2015, 3,67 Md€ en 2016 et 3,66 Md€ en 2017.

La diminution en 2015 de 3,67 Md€ au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). La LF fixe les modalités de répartition de la baisse des dotations entre catégories de collectivités territoriales et au sein de chacune de ces catégories en 2015 : comme en 2014, cette répartition s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquatrice pour les départements, et au prorata des recettes totales pour les régions, avec la définition d'une quote-part pour les régions d'outre-mer.

Le poids de la baisse des dotations sera de 2 071 M€ pour le bloc communal (dont 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI), de 1 148 M€ pour les départements et de 451 M€ pour les régions.

Il est rappelé qu'au sein des départements, cet effort sera réparti en fonction d'un indice synthétique constitué, pour 70 %, par le rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements, et pour 30 %, par le rapport entre le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des départements et le taux de cette taxe du département.

L'application de cette formule est particulièrement défavorable à notre collectivité dans la mesure où le revenu par habitant 2014 du Département du Haut-Rhin est supérieur au revenu moyen des autres départements (14 743 € contre 13 105 €) et que **notre taux d'imposition de TFPB 2014 (12,35 %) figure à la 9^{ème} position des taux les plus bas de l'ensemble des départements français (contre une moyenne nationale de 15,23 %).**

Quant au Haut-Rhin, ces mesures devraient se traduire par une diminution prévisionnelle des recettes de 14,1 M€ en 2015 après les 6 M€ de 2014. Si l'effort des départements avait été calculé sur la base d'une moyenne nationale, notre participation aurait été de 11,37 M€, ce qui traduit l'injustice de la formule retenue.

3. Pérennisation d'une faculté temporaire des départements de relever les taux des DMTO :

Dans le cadre du second volet du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales, la loi de finances pour 2014 a permis aux départements de relever pendant deux ans, entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016, le plafond du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement perçu sur les ventes de biens immobiliers anciens et de terrains non soumis à la TVA, à hauteur de 4,50 % au lieu de 3,80 % (« régime de droit commun »).

La loi de finances pour 2015 pérennise cette faculté offerte aux départements et je vous propose donc le reconduire.

4. Pérennisation du transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'Etat aux départements :

Ce fonds, instauré en 2014 et pérennisé cette année, participe au financement des trois allocations individuelles de solidarité des départements.

Pour mémoire, la répartition s'effectue en deux temps :

- 70 % du montant sont distribués sur la base de la part du reste à charge des trois AIS du département dans le montant total constaté au niveau national ;
- 30 % du montant du fonds sont répartis en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (tenant compte du nombre de bénéficiaires de l'APA, de la PCH, du RSA et du revenu par habitant du département).

Puis, la somme des deux reversements ainsi obtenue est pondérée par le revenu par habitant du département rapporté à la moyenne. Le montant prévisionnel attribué au profit du Haut-Rhin s'élèverait globalement comme l'an dernier à 7,9 M€. Ce calcul défavorise une fois de plus le Département du Haut-Rhin dans la mesure où la péréquation se fonde sur le critère du revenu par habitant.

5. Revalorisation du taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Pour atténuer les risques de chute de l'investissement local, le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est maintenu en dehors de l'enveloppe fermée des concours financiers. Son taux est relevé de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette mesure, selon le gouvernement, représenterait pour les collectivités une capacité d'investissement supplémentaire de 250 M€ à l'horizon 2017.

2^{ème} partie : LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2015

L'accès aux financements s'est sensiblement détendu en 2014, tant en terme de volumes proposés qu'en terme de taux, en particulier grâce à la politique monétaire volontariste conduite par la Banque Centrale Européenne et à une plus grande concurrence entre les établissements bancaires, notamment dopée par l'arrivée de nouveaux venus sur le marché des collectivités (la Banque Postale, l'Agence France Locale) et par une forte mobilisation des banques allemandes dans le Nord-Est de la France.

Pour le Département, la contractualisation totale des financements 2014 s'est élevée à 67,9 M€, dont 17,9 M€ feront l'objet d'un encaissement au titre de l'exercice 2015 selon les conditions tarifaires suivantes :

- HELABA : 20 M€ au taux fixe de 2,09 %, soit l'équivalent d'un swap contre l'Euribor 3 mois avec une marge de 1,35 % et une commission d'engagement s'élevant à 0,15 % du montant de l'emprunt.
- La Pfandbriefbank : 25 M€ au taux fixe de 2,485 %, soit l'équivalent d'un swap contre l'Euribor 3 mois avec une marge de 1,75 % et une commission d'engagement s'élevant à 0,10 % du montant de l'emprunt.
- La Caisse d'Epargne : 5 M€ au taux variable de 1,17 % indexés sur l'Euribor 3 mois (financement bonifié BEI - enveloppe dédiée spécialement aux collègues),
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 17,9 M€ au taux du Livret A + 1%, offrant la particularité d'une mobilisation sur une durée de 2 ans (ces fonds feront l'objet d'un encaissement).

Tous ces emprunts remplissent, bien entendu, les conditions de sécurité indispensables à la gestion de fonds publics, étant souligné qu'ils sont tous classés 1A (soit la catégorie d'emprunt la plus sûre) dans la Charte de bonne conduite Gissler.

Dans le cadre de sa stratégie de dette 2015, le Département pourrait opter pour une indexation sur taux variable. En effet, les références du marché monétaire comme l'Euribor permettent d'améliorer le coût de la dette en profitant du contexte de taux bas que nous connaissons actuellement et qui devrait perdurer.

Une indexation à taux variable permettra par ailleurs au Département de ne pas cristalliser des marges bancaires encore élevées et de renégocier, le cas échéant, l'encours par anticipation.

Par ailleurs, compte tenu de la part variable au sein de notre dette (59 %), et qui pourrait encore être amenée à augmenter avec nos financements nouveaux, il serait pertinent, en fonction des opportunités du marché, de mettre en place des opérations de couverture de type Cap ou Tunnel. Ces produits permettraient à notre Département de se garantir un taux maximum payé sur sa dette à taux variable tout en bénéficiant du niveau particulièrement attractif des taux courts.

Par ailleurs, il pourrait également être envisagé de profiter du contexte pour renégocier les taux les plus élevés de notre encours tout en prolongeant leur durée d'amortissement.

3^{ème} partie : LE BUDGET 2015 DU DEPARTEMENT

Le débat des orientations budgétaires nous a permis de mesurer les conséquences d'un environnement économique incertain et d'appréhender l'impact financier des réformes gouvernementales.

A l'occasion du budget primitif 2015, il est proposé une attitude volontariste, sans pour autant compromettre l'équilibre de notre budget, et donc l'avenir.

Il doit être précisé que pour des raisons de lisibilité des inscriptions budgétaires (et pour faciliter aussi les comparaisons d'une année à l'autre), les chiffres de cette troisième partie n'intègrent ni les restes à réaliser 2014 (d'un montant de 0,447 M€), ni le résultat cumulé 2014 de 68,817 M€, ni la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2014 (1,128 M€).

1) Des recettes d'investissement en diminution :

Les recettes d'investissement, d'un montant de 118,197 M€ hors solde d'exécution, diminuent de 18,9 % par rapport à 2013 (- 27,56 M€).

Cette diminution est due principalement par une inscription d'emprunt de 50 M€ en 2015, contre 70 M€ l'exercice précédent, par l'amortissement des emprunts revolving (- 3,94 M€), et par une estimation du FCTVA minorée de 3 M€ en raison d'une proportion moins importante de dépenses éligibles audit fonds en 2014 par rapport à 2013 (soit 8 M€ en 2015 contre 11 M€ en 2014).

2) Des recettes de fonctionnement en baisse :

Les recettes de fonctionnement, estimées à 662,654 M€ sans affectation du résultat, baissent de 0,24 %, ce qui représente une diminution de 1,604 M€ par rapport à 2014.

Cette baisse globale résulte :

- d'une chute des dotations d'Etat de 13,1 M€, dont une ponction de 14,1 M€ opérée au titre du redressement des comptes publics par rapport au montant de dotation globale de fonctionnement effectivement perçu en 2014, étant précisé par ailleurs que la DGD augmente de 0,7 M€ en 2015 suite à la condamnation de l'Etat dans le cadre de la désaffectation des locaux de l'IUFM de Guebwiller (les exercices suivants, cette dernière recette sera abondée de manière pérenne à hauteur de 0,2 M€ par an),
- d'une diminution comptable de 2,1 M€ des recettes sociales liée à la mise en œuvre du versement par dotation des prix de journée globalisés au titre de l'hébergement des personnes handicapées (les dépenses nettes dans ce champ augmentent de 1,19 M€),
- d'une augmentation de 8,9 M€ de la fiscalité, dont 3,7 M€ de produits supplémentaires liés d'une part à la revalorisation des bases de la taxe foncière, d'autre part à

l'augmentation de son taux de 1%, 1,5 M€ au titre de la CVAE selon les prévisions d'encaissement de l'Etat, 1,5 M€ obtenus également en se référant au produit des DMTO réellement encaissé sur l'exercice 2014 et 1,3 M€ suite à des régularisations rétroactives à intervenir sur la Taxe d'Aménagement selon les estimations des services de l'Etat,

- d'une hausse de 4,7 M€ des autres produits, principalement due à un rattrapage rétroactif de TVA sur l'activité de transport scolaire depuis son assujettissement pour un montant de 1 M€, à une inscription de 2,2 M€ liées à la reprise de la provision au titre de la Maison d'Alsace à Paris et à un produit supplémentaire de 0,4 M€ correspondant au loyer à percevoir également sur l'opération de la Maison d'Alsace à Paris.

3) Des dépenses de fonctionnement en légère hausse :

Globalement, sans tenir compte ni de la constitution de réserves suite à l'affectation du résultat, ni des restes à réaliser 2014, les dépenses de fonctionnement évoluent de 4,6 M€ (+ 0,75 %), soit un montant de 614,799 M€.

Cette légère hausse s'explique principalement par :

- l'accroissement des dépenses d'Action Sociale, politique de l'Habitat comprise, qui atteignent 369,077 M€ en 2015 (+ 8,4 M€ au global, soit + 2,3 %), en particulier en raison du RSA qui connaît une progression de 6,55 M€ par rapport au BP 2014 et de l'évolution des budgets sous tarification contrôlée (+ 3,8 M€ sur les 3 champs, contre + 2,4 M€ sans l'incidence financière des créations de places).

Certaines diminutions ont cependant pu être obtenues grâce :

- à la politique d'économie d'énergie mise en place au Département et à la rationalisation des charges courantes,
- aux résultats de la démarche qualité, laquelle nous permet d'améliorer le niveau de productivité des services,
- aux méthodes de management largement axées sur les problématiques économiques et sur la diffusion de la culture financière au sein de la collectivité.

Ces efforts importants dans le but de maîtriser le poids de la dépense publique permettent au Conseil Général de limiter en partie l'augmentation des dépenses sociales.

4) Des dépenses d'investissement en diminution :

Nos dépenses d'investissement, opérations financières comprises, s'élèveront à 177,590 M€ en 2015 (hors solde d'exécution).

Le montant des dépenses opérationnelles directement injecté dans l'économie haut-rhinoise, c'est-à-dire sans tenir compte des opérations financières, atteint 102,113 M€ (+ 3,5 % par rapport à l'exécution budgétaire 2014), soit un effort maintenu à un niveau important en 2015.

Dans certains secteurs, la volonté de faire coïncider la réalité budgétaire à l'évolution des chantiers sur le terrain a pour effet de diminuer les crédits de paiement du Département en 2015.

Au total, ce sont donc **102,113 M€** qui seront consacrés à la réalisation de programmes structurants, indispensables au maintien de l'activité économique aujourd'hui, et à l'aménagement de notre territoire pour demain.

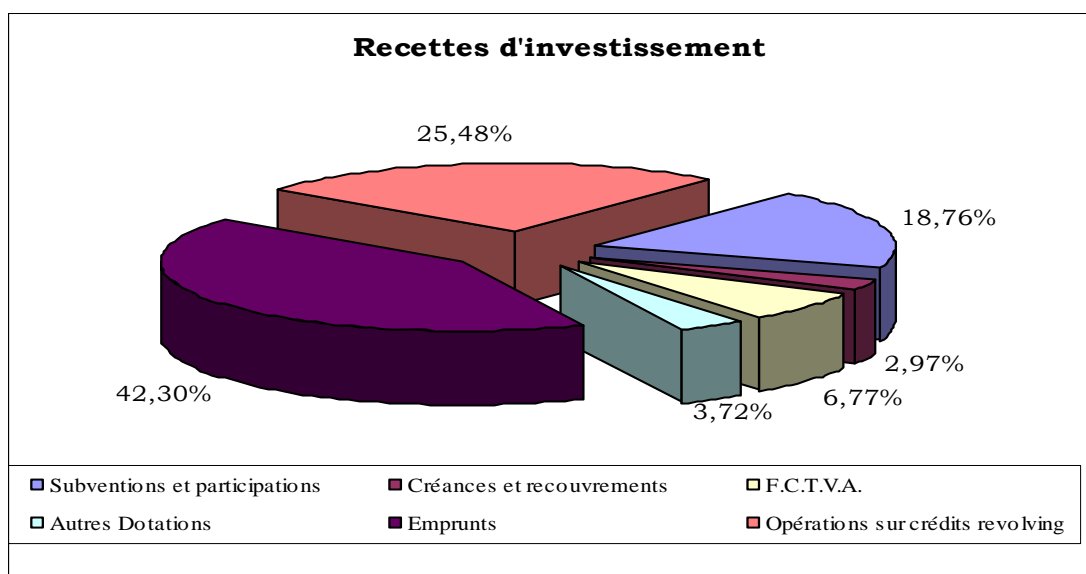
Un niveau d'intervention qui traduit bien la volonté du Département du Haut-Rhin de poursuivre, malgré le contexte économique dégradé, un rôle majeur en matière de soutien à l'économie et à l'emploi.

LA STRUCTURE DES RECETTES

1) **La structure des recettes d'investissement :**

D'année en année, la structure des recettes demeure à peu près identique.

C'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.



Recettes d'investissement (en M€)	BP 2014	Projet BP 2015	Variation	
			%	volume
Subventions et participations	22,323	22,175	-0,66%	-0,1
Créances et recouvrements	4,029	3,508	-12,93%	-0,5
F.C.T.V.A.	11,000	8,000	-27,27%	-3,0
Autres Dotations	4,347	4,397	1,15%	0,0
Emprunts	70,000	50,000	-28,57%	-20,0
Opérations sur crédits revolving	34,055	30,117	-11,56%	-3,9
TOTAL	145,754	118,197	-18,91%	-27,557

a) **L'évolution des ressources propres :**

Les ressources propres sont constituées :

↳ **Des subventions et participations :**

En 2015, elles varient légèrement à la baisse de 0,66 %, soit -0,1 M€ pour se fixer à un volume total de 22,175 M€.

↳ **Du FCTVA et des autres dotations :**

Globalement, elles diminuent de 19,2 % en raison de la baisse du FCTVA de 3 M€ qui s'explique par la variation de nos dépenses d'investissement directes éligibles à ce fonds en 2014.

- Le Fonds de Compensation de la TVA passera ainsi, en comparaison de l'exercice précédent, de 11 M€ à 8 M€ (-27,3 %).
- La Dotation Globale d'Équipement (DGE) est ajustée aux montants réellement perçus en 2014, à savoir 0,45 M€.
- La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste stable, soit 3,9 M€. Il est à cet effet opportun de comparer ce chiffre à l'effort effectué par le Département dans l'équipement des collèges qui sera de plus de 8,9 M€ en 2015.

b) L'évolution des autres recettes :

➤ **Le remboursement des créances à des tiers :**

Ces recettes, d'un montant de 3,508 M€, diminuent de 12,93 %. Sont concernés :

- ✓ les prêts à des organismes privés et publics (2,998 M€),
- ✓ les prêts à des groupements de collectivités (0,510 M€).

➤ **La gestion des crédits revolving :**

La collectivité a souscrit des prêts revolving qui ont la double particularité d'être considérés comme des emprunts au 1^{er} janvier et au 31 décembre et des crédits de trésorerie entre ces deux dates.

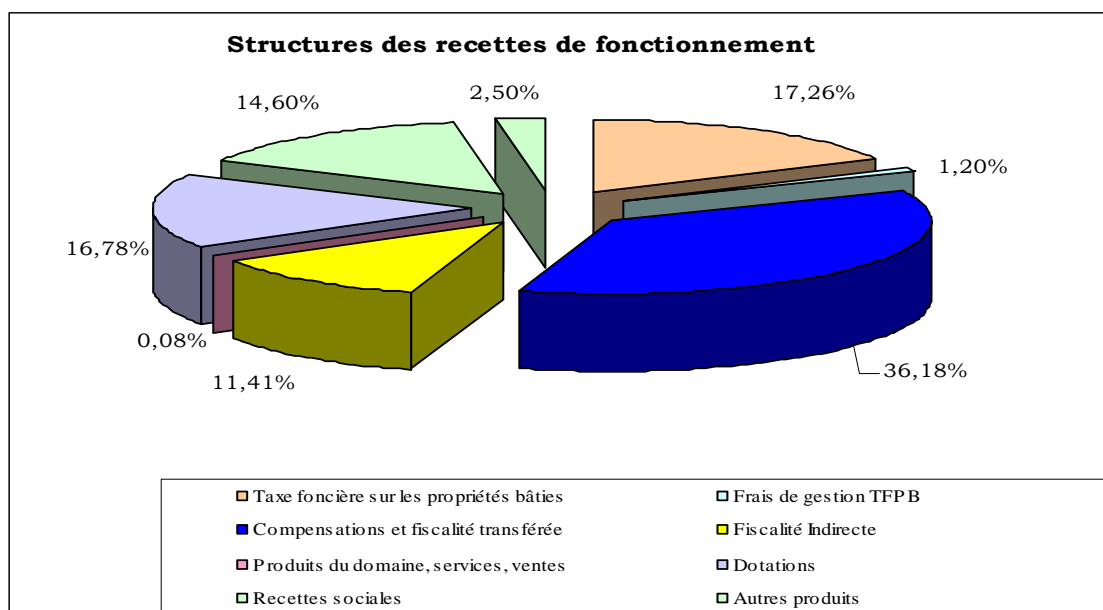
Les mouvements comptables qui en découlent nous imposent de prévoir l'inscription d'une somme identique en dépenses et en recettes. En l'occurrence, si la ressource diminue en 2015 (30,117 M€ contre 34,055 M€ l'année précédente, soit -3,9 M€), c'est en raison de l'amortissement annuel du capital de ces emprunts.

➤ **L'emprunt nouveau :**

En 2015, l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget primitif est fixée à 50 M€, contre 70 M€ au BP 2014.

2) La structure des recettes de fonctionnement :

La structure des recettes de fonctionnement baisse de 0,2 % entre 2014 et 2015.



A l'instar des recettes d'investissement, c'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2014	Projet BP 2015	Variation	
			%	Volume
Fiscalité :	428,681	437,609	2,08%	8,9
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	110,638	114,347	3,35%	3,7
. Frais de gestion de la TFPB	7,764	7,928	2,11%	0,2
. Compensations et fiscalité transférée	237,564	239,721	0,91%	2,2
Taxe sur convention d'assurance	98,406	99,300	0,91%	0,9
Cotisation sur valeur ajoutée	80,000	81,543	1,93%	1,5
Imposition sur entreprises de réseaux	4,439	4,490	1,15%	0,1
Fonds garantie individuelle des ressources	21,703	21,703	0,00%	0,0
Dotation de compensation de la réforme TP	27,985	27,985	0,00%	0,0
Allocations compensatrices	5,031	4,700	-6,58%	-0,3
. Fiscalité Indirecte	72,715	75,613	3,99%	2,9
Droits de mutation	57,500	59,000	2,61%	1,5
Fonds de péréquation Solidarité	4,914	5,013	2,01%	0,1
Taxe d'Aménagement	3,001	4,300	43,29%	1,3
Taxe électricité	7,300	7,300	0,00%	0,0
Produits du domaine, services, ventes :	0,563	0,559	-0,71%	0,0
dont Revenus ventes et locations	0,559	0,556	-0,54%	0,0
dont Revenus des titres	0,004	0,003	-25,00%	0,0
Dotations :	124,323	111,200	-10,56%	-13,1
. D.G.F.	120,345	106,532	-11,48%	-13,8
. D.G.D.	3,978	4,668	17,35%	0,7
Recettes sociales :	98,803	96,734	-2,09%	-2,1
dont A.P.A./C.N.S.A.	16,500	16,800	1,82%	0,3
dont P.C.H./C.N.S.A.	7,000	6,300	-10,00%	-0,7
dont R.S.A./T.I.P.P.-F.M.D.I.	50,600	50,600	0,00%	0,0
Autres produits	11,888	16,552	39,23%	4,7
TOTAL	664,258	662,654	-0,24%	-1,6

Globalement, les recettes de fonctionnement baissent de 0,2 %, soit une perte de 1,6 M€ de BP à BP.

a) La fiscalité directe :

Depuis 2011, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le seul levier fiscal du Département. Le produit de cette taxe passe de 110,638 M€ en 2014 à 114,347 M€ en 2015. Le produit supplémentaire de 3,7 M€ correspond à une augmentation physique (+1,3 %) et forfaitaire (+ 0,9 %) des bases pour 2,6 M€, et à une augmentation du taux de 1 % pour 1,1 M€.

A cet effet, rappelons que la loi de finances pour 2014 a transféré les frais de gestion de cette taxe aux départements et que le montant versé à notre collectivité en 2015 devrait s'élever à 7,9 M€.

b) Les transferts de fiscalité et les compensations de l'Etat :

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place un certain nombre de mécanismes visant à stabiliser les ressources des collectivités locales. Le montant de ces transferts de fiscalité et des compensations est estimé à 239,721 M€, soit en augmentation de 0,9 % (+ 2,2 M€), essentiellement due à un réajustement des estimations de la CVAE et de la TSCA en fonction des produits réellement encaissés en 2014. Les autres recettes correspondent à des compensations définitives qui n'évolueront plus dans le temps et qui, par conséquent, entraînent un effet d'inertie sur la dynamique de nos ressources globales.

c) la fiscalité indirecte :

Elle est constituée :

- ✓ des droits de mutation (DMTO),
- ✓ du Fonds de péréquation Solidarité,
- ✓ de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS), taxe C.A.U.E (TDCAUE) et de la taxe d'aménagement (TA),
- ✓ de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux** : le produit des droits de mutation est attendu à hauteur de 59 M€ en 2015, soit en augmentation de 1,5 M€ par rapport à l'inscription budgétaire 2014, étant toutefois précisé que la recette effectivement perçue à ce titre devrait s'élever à plus de 59 M€ sur l'exercice 2014.
- **Le fonds de péréquation Solidarité** : rappelons que la loi de finances pour 2014 a créé un nouveau Fonds de péréquation dit de « Solidarité » en vue de participer au financement des trois allocations individuelles de solidarité. Ce fonds s'est traduit en 2014 par une inscription budgétaire de 4,9 M€. En 2015, l'inscription a été calquée sur le montant effectivement perçue l'année précédente, soit 5,013 M€, étant précisé que le Département du Haut-Rhin contribue également à ce même fonds à hauteur de 4,298 M€, soit un solde positif en notre faveur de 0,715 M€.
- **La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, la Taxe Départementale CAUE et la Taxe d'Aménagement** : la taxe d'aménagement regroupe désormais l'ensemble des deux anciennes taxes TDENS et TDCAUE. Celle-ci s'élève à 4,3 M€ (+ 1,3 M€) compte tenu du volume prévisionnel encaissé sur l'exercice 2014 ainsi que des montants à régulariser sur les exercices antérieurs selon les estimations des services de l'Etat.
- **La Taxe sur l'Electricité** : l'inscription est identique à 2014, soit 7,3 M€, calculée sur la base des recettes estimées 2014.

d) Les dotations :

La participation globale des départements à la résorption du déficit public s'élèvera à 1,148 Md€ au titre de l'exercice 2015. Cette participation se traduira pour notre Collectivité par une baisse de la DGF de 14,1 M€ par rapport au montant réellement perçu à ce titre en 2014, à savoir 120,595 M€ (contre une inscription BP 2014 de 120,345 M€).

e) Les recettes sociales :

Elles affichent une légère baisse de 2,09 %, soit - 2,1 M€ par rapport à l'exercice précédant.

f) Les autres recettes :

La hausse des autres produits de 4,7 M€ supplémentaires concerne essentiellement la reprise de la provision pour 2,2 M€ inscrite au titre du contentieux de la Maison d'Alsace à Paris, la perception de loyers suite aux travaux de restructuration réalisés sur ledit immeuble pour 0,4 M€, ainsi que le rattrapage rétroactif de la TVA depuis l'assujettissement de l'activité de transport scolaire à cette taxe pour un montant de 1 M€.

LA STRUCTURE DES DEPENSES

Une fois le périmètre des recettes arrêté, l'effort a porté sur l'évaluation des dépenses.

Compte tenu de marges de manœuvre contraintes, divers axes ont été privilégiés.

Il était d'abord nécessaire d'assurer le financement de nos dépenses obligatoires et, en ce qui concerne les dépenses sous maîtrise d'ouvrage directe, les opérations en cours de réalisation et les projets nouveaux techniquement prêts.

Pour le reste, chaque dossier a été étudié et reprogrammé dans le temps, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et légaux mais aussi de notre capacité financière à venir.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 614,799 M€ (soit + 0,75 %) alors que les dépenses d'investissement opérationnelles s'élèvent à 102,113 M€, contre une réalisation 2014 de 98,669 M€.

1) L'évolution des dépenses de structure :

Par dépenses de structure, il faut entendre :

- les frais de personnel,
- les moyens des services et de l'Assemblée,
- les dépenses à caractère financier.

a) Des dépenses de personnel contenues :

D'un montant de 96,167 M€, elles ne varieront en 2015 que de + 0,98 %, soit + 0,93 M€ supplémentaire seulement alors que le GVT est de 1,08 M€.

b) Des moyens des services et de l'Assemblée légèrement en hausse :

Débutés en 2010, les efforts de rationalisation de la dépense publique continuent de produire leurs effets en 2015 puisque les moyens affectés aux services et à l'Assemblée restent stables (+ 0,15 %), soit 17,424 M€ contre 17,398 M€ au BP 2014.

c) Les dépenses à caractère financier :

Les dépenses à caractère financier, d'un montant de 22,378 M€, sont en baisse de 3 M€, ce qui s'explique principalement par :

- notre contribution au fonds de péréquation Solidarité (- 1,6 M€) qui se traduit finalement par une dépense de 4,3 M€, contre une estimation initiale, au moment de sa mise en œuvre, de 5,9 M€,
- la constitution, sur l'exercice 2014 seulement, d'une provision pour risque de 1 M€.

Par ailleurs, bien que l'encours de dette poursuive sa progression, la charge de la dette diminue de 0,6 M€ en inscription (de 13,5 M€ à 12,9 M€) compte tenu du volume de la part variable dans notre encours total et de taux cours qui continueraient encore d'être au plus bas en 2015.

2) L'évolution des dépenses d'intervention :

Il y a lieu de recenser sous cette dénomination les dépenses de fonctionnement hors charges courantes ainsi que les dépenses d'investissement opérationnelles, c'est-à-dire sans comptabilisation des opérations financières.

a) Des dépenses de fonctionnement d'intervention en augmentation :

Évaluées à 472,2 M€ en 2014, elles atteignent 478,8 M€ en 2015. Comme cela a déjà été précisé, la raison principale tient aux dépenses d'Aide Sociale, politique de l'Habitat comprise, qui atteignent 369,077 M€ en 2015 (+ 8,4 M€ au global, soit + 2,3 %), et représentent désormais plus de 77 % des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Mis à part le budget alloué aux actions territoriales qui s'accroît légèrement en raison de la recentralisation des Contrats de Territoire de Vie 2^{ème} génération (CTV 2), les transports scolaires (+ 2,4 %) et le SDIS dont la dotation est stabilisée, toutes les autres dépenses d'intervention sont en diminution.

S'agissant du financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il sera maintenu à hauteur de 0,290 M€ en 2015.

b) Des dépenses d'investissement opérationnel maintenues à un niveau élevé :

En 2015, le Département du Haut-Rhin consacra, malgré les difficultés et les incertitudes, un volume de **102,113 M€** à la réalisation d'opérations d'investissement sur son territoire, soit 65,820 M€ de dépenses directes, 32,395 M€ de dépenses indirectes et 3,898 M€ de travaux pour compte de tiers.

Pour mémoire, ces dépenses opérationnelles se sont élevées en exécution à 98,669 M€ en 2014.

En résumé, malgré une conjoncture difficile et en crise, le Département du Haut-Rhin a su maintenir des volumes financiers suffisants pour soutenir ses investissements propres et ceux de ses partenaires sur le terrain.

Dépenses de fonctionnement	BP 2014 M€	Projet BP 2015 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS :	138,0	136,0	-2,0	-1,46%
- Frais de personnel	95,237	96,167	+0,9	0,98%
- Moyens des services et de l'Assemblée	17,398	17,424	+0,0	0,15%
- Dette frais financiers et dépenses imprévues	25,344	22,378	-3,0	-11,70%
INTERVENTIONS :	472,2	478,8	6,6	-0,2
Enseignement, transports scolaires	53,072	53,357	+0,3	0,54%
Sport	2,612	2,335	-0,3	-10,60%
Culture et Patrimoine	6,510	6,314	-0,2	-3,01%
Agriculture et environnement	8,243	7,892	-0,4	-4,26%
Actions territorialisées	2,364	2,641	+0,3	11,72%
Aide Sociale, Habitat	360,690	369,077	+8,4	2,33%
Voirie, grands équipements	9,430	8,380	-1,1	-11,13%
SDIS	23,507	23,507	+0,0	0,00%
Economie, emploi	5,813	5,327	-0,5	-8,36%
TOTAL	610,220	614,799	+4,6	0,75%

Dépenses d'investissement	BP 2014 M€	Projet BP 2015 M€	Variation M€	Variation %
Directs	71,416	65,820	- 5,6	-7,84%
- Collèges	11,141	8,934	- 2,2	-19,81%
- Voirie	27,850	24,645	- 3,2	-11,51%
- Autres	32,425	32,241	- 0,2	-0,57%
<i>dont : bâtiments</i>	20,382	19,119	- 1,3	-6,20%
Indirects	59,840	36,293	- 23,5	-39,35%
- Aide aux communes et tiers	55,993	32,395	- 23,6	-42,14%
- Travaux pour compte de tiers	3,847	3,898	+ 0,1	1,33%
Opérations financières	77,840	75,477	- 2,4	-3,04%
- Remboursement dette en capital	40,547	44,814	+ 4,3	10,52%
- Opérations sur crédits revolving	34,055	30,117	- 3,9	-11,56%
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	3,238	0,546	- 2,7	-83,14%
TOTAL	209,096	177,590	-31,5	-15,07%

TOTAL BUDGETAIRE	819,316	792,389	- 26,9	-3,29%
-------------------------	----------------	----------------	---------------	---------------

LE NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

Le niveau de l'autofinancement s'établissait en 2013, pour mémoire, à 39,41 M€, puis s'est élevé à 28,84 M€ en 2014, pour atteindre 15,44 M€ au BP 2015.

A l'instar de 2014, en 2015 la maîtrise de nos charges de fonctionnement demeurera un axe budgétaire fort pour préserver nos niveaux d'autofinancement à l'avenir.

	BP 2014	Projet BP 2015	Evolution 2014/2015
Produits de fonctionnement courant (A)	664,258	662,654	-0,24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	110,638	114,347	3,35%
Frais de gestion (TFPB)	7,764	7,928	2,11%
Compensation et fiscalité transférée	237,564	239,721	0,91%
Fiscalité indirecte	72,715	75,613	3,99%
Produits du domaine	0,563	0,559	-0,71%
Dotations	124,323	111,200	-10,56%
Recettes sociales	98,803	96,734	-2,09%
Autres recettes de fonctionnement	11,888	16,552	39,23%
Charges de fonctionnement courant (B)	596,720	601,909	0,87%
Frais de personnel	95,237	96,167	0,98%
Aides sociales (sans l'Habitat)	358,218	368,345	2,83%
Autres dépenses de fonctionnement	143,265	137,397	-4,10%
EPARGNE DE GESTION (A-B=C)	67,538	60,745	-10,06%
Intérêts de la dette (D)	13,500	12,890	-4,52%
Capital de la dette (E)	40,547	44,814	10,52%
EPARGNE NETTE (C-D-E=EN)	13,491	3,041	
FCTVA (I1)		11,000	8,000
Autres ressources propres d'investissement (I2)		4,347	4,397
AUTOFINANCEMENT (EN+ I1+I2)	28,838	15,438	

LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

Depuis 1999, le Département du Haut-Rhin dispose, avec la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), d'un outil très performant pour gérer de façon pluriannuelle les projets d'investissement mais aussi de fonctionnement (à travers les autorisations d'engagement).

La gestion en AP/CP est en effet la réponse technique idéale pour mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et affiner la prospective budgétaire.

Elle permet aussi d'aboutir à un budget annuel plus lisible au sens où seuls les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice sont inscrits en dépenses, ce qui limite parallèlement l'inscription de recettes d'emprunt de façon trop importante, et évite également de multiplier les reports, d'année en année.

Mais c'est un outil qui peut par ailleurs se révéler dangereux si l'on n'y prend garde et que l'on déconnecte les AP des réalités physiques. Les autorisations de programme d'aujourd'hui constituent en effet les crédits de paiement de demain et donc la masse des emprunts à souscrire, voire les hausses de la fiscalité à venir.

Pour éviter toute dérive et maîtriser les flux, le Département du Haut-Rhin a modifié son règlement financier au printemps 2008 et poursuit, depuis, un toilettage des lignes budgétaires, rendu périodiquement nécessaire pour tenir compte de l'évolution des réalisations.

Ainsi, le travail mené depuis quatre ans validé lors des décisions modificatives, nous aura permis de réduire le stock d'AP vivantes, passant de 667,069 M€ au BP 2011 à 623,624 M€ au 1^{er} janvier 2014 pour atteindre 494,910 M€ au 1^{er} janvier 2015.

Il ne faut pas voir dans cette baisse, l'abandon de projets mais la simple application d'une bonne gestion comptable qui tend à privilégier les opérations techniquement réalisables en hiérarchisant les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

1) La situation des autorisations de programme (AP) :

La situation des autorisations de programme est détaillée comme suit :

- 494,910 M€ au titre des AP antérieures à 2015,
- 96,949 M€ maximum au titre des AP 2015.

Les crédits de paiement qui y sont associés en 2015 représentent une masse de crédits de 102,113 M€, permettant de couvrir 17,3% des autorisations de programme.

Enfin, précisons que les AP totales ont, globalement, un profil d'extinction sur quatre années, ce qui, compte tenu de l'importance des projets, apparaît comme très raisonnable.

2) La situation des autorisations d'engagement (AE) :

Les autorisations d'engagement sont à la section de fonctionnement ce que les AP sont à la section d'investissement. Compte tenu de la vocation annuelle de la section de fonctionnement, il n'est pas étonnant que la masse des AE soit sans commune mesure avec celle des AP.

La situation des autorisations d'engagement est détaillée comme suit :

- 23,011 M€ au titre des AE antérieures à 2015,
- 13,162 M€ maximum au titre des AE 2015.

L'ETAT DES PROVISIONS

Conformément à l'article D3321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

Le suivi des provisions est retracé ci-dessous :

Nature la provision	Montant de la provision de l'exercice (BP 2015) A	Montant des provisions constituées au 01/01/2015 B	Montant total des provisions constituées C=A + B	Montant des reprises (BP 2015) D	Solde E = C - D
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provision pour litiges au titre du procès avec la SAS 39 Champs Elysées : demande d'indemnités pour retard dans les travaux de la Maison d'Alsace à Paris	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,00
Provision pour risques juridiques dans un certain nombre de contentieux actuellement en cours devant les juridictions	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Provisions pour dépréciation					
des comptes de tiers					
Provision pour dépréciation des comptes de redevables	509 705,17	649 914,57	1 159 619,74	0,00	1 159 619,74
TOTAL DES PROVISIONS	509 705,17	3 849 914,57	4 359 619,74	2 200 000,00	2 159 619,74

Concernant les indus RSA, RMA, RMI, le montant n'ayant pu être recouvré par le payeur au 31/12/2014 s'élève à 1 159 619,74 €. Une provision d'un montant de 649 914,57 € a été inscrite en 2014. Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc nécessaire d'abonder cette provision au BP 2015 à hauteur de 509 705,17 €, permettant ainsi de porter la provision au montant réellement dû au 31/12/2014.

Concernant la provision pour litiges au titre du contentieux avec la SAS 39 Champs Elysées, la décision du tribunal devrait être prise courant 2015. Dès lors, la provision inscrite en 2014 d'un montant de 2 200 000 € devra faire l'objet d'une reprise en 2015 pour compenser l'éventuelle indemnité qui pourrait être mise à la charge du Département à ce titre.

CONCLUSION

D'un montant total de **850 795 952,62 €** (avec intégration des restes à réaliser 2014, du résultat cumulé 2014 et de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2014), les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	731 470 491,24 €	672 077 968,24 €
Investissement	119 325 461,38 €	178 717 984,38 €

Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 854 984 552,62 € pour l'exercice 2015, soit :

Budget Principal : 850 795 952,62 €

Cité de l'Enfance : 4 188 600 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'inscrire à la section de fonctionnement le solde de 68 816 638,24 € disponible à la clôture de l'exercice 2014 sur le budget principal,
- d'inscrire une recette d'investissement de 1 128 416,38 € en prévision de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2014,
- d'arrêter le volume du budget 2015 au montant global de 854 984 552,62 €, dont 850 795 952,62 € pour le budget principal et 4 188 600 € pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%, soit un nouveau taux de 12,47 %,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport (annexe 1),
- de reconduire les exonérations concernant la taxe d'aménagement annexées au rapport (annexe 2),
- de maintenir le montant du financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à hauteur de 290 K€ en 2015, soit 5 % du produit perçu au titre des taxes d'urbanisme en 2014,
- d'approuver la réinscription à concurrence de 446 666,99 € des restes à réaliser de fonctionnement 2014 joints au document budgétaire (annexe 3),
- d'inscrire un complément de provision pour indus RSA, RMA, RMI, d'un montant de 509 705,17 € portant ainsi la provision à 1 159 619,74 €. Ce montant constitue le total n'ayant pu être recouvré par le payeur au 31/12/2014,
- de reprendre la provision pour litiges, d'un montant de 2 200 000 €, au titre du procès avec la SAS 39 Champs Elysées dès lors que celle-ci deviendra sans objet, c'est-à-dire en cas de résiliation du risque,
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2015 à 96,949 M€ maximum en dépenses d'investissement,
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2015 à 13,162 M€ maximum en dépenses de fonctionnement,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER